



I. Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- II. Objectif : **Compétitivité Régionale et Emploi**
III. Programme Opérationnel : **FEDER 2007-2013**
IV. AXE □ : « **Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité** »
V. Mesure 1 : « **Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique** »
VI. Subvention Globale : « **Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles** »

Avenant n°1 à la convention attributive de subvention FEDER

NUMERO CONVENTION : 12/1213	COMITE DE PROGRAMMATION DES : 26 MARS 2012 ET 29 JUIN 2012
PROJET PRESAGE N° : 8 439	DOSSIER PRESAGE N°: 40 422

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représenté par son Président, d'une part,

ET

L'association VOITURE & CO représentée par sa Directrice,
Localisée : Centre de formation Louis Benet – rue Delacour – 13600 La Ciotat
bénéficiaire final de l'aide du fonds FEDER, d'autre part,

VU le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/7/2006 relatif au Fonds européen de développement régional

VU le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11/07/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion

VU le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8/12/2006 établissant les modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil

VU la Circulaire n°5210 du 13/04/2007 du Premier ministre relatif aux systèmes de gestion et de contrôle des fonds structurels, du FEDER, FSE, FEADER et du FEP pour la période 2007/2013

VU la Circulaire n°5197 du 12/02/2007 du Premier ministre relatif à la communication sur les projets cofinancés par l'union européenne pour la période 2007/2013

VU le décret n°2007-1303 du 03/09/2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

VU la Décision n° CCI 2007 FR 162 PO 020 du 19 novembre 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommé « programme opérationnel »

VU l'avis du Comité de suivi suite à la consultation écrite du 1^{er} avril 2008, l'avis de la Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008 et la notification de la décision en date du 5 mai 2008 attribuant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention globale au titre de l'axe 4-1 pour le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

VU la convention de subvention globale en date du 29 octobre 2008

VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire

VU l'Autorisation de Programme n°2010/089AI du 13 février 2012

VU l'avis du comité technique de programmation en date des 17 février et 8 mars 2012 et du conseil de communauté du 26 mars 2012

VU la convention FEDER en date du 5 juin 2012

VU la demande de modification de l'opération en date du 14 mai 2012

VU l'avis du comité technique de programmation en date du 21 mai 2012 et du comité élus Europe du 29 juin 2012

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VII. ARTICLE 1

L'annexe financière est modifiée.

L'annexe financière jointe au présent avenant remplace et annule celle jointe à la convention.

VIII. ARTICLE 2

Le reste sans changement

Fait à Marseille, le

Le Bénéficiaire, (nom, qualité, date et cachet)	Le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
--	--

	Eugène CASELLI
--	----------------

ANNEXE FINANCIERE

Opération n° 40 422

« Association VOITURE & CO »

« Soutien des actions 2011 de la plateforme de services à la mobilité Bouger vers l'emploi »



COUT GLOBAL DU PROJET TTC :	221 421,00 €
Dépenses directes	
<i>Personnels :</i>	102 333,00 €
<i>Fonctionnement :</i>	73 490,00 €
<i>Prestations externes :</i>	11 007,00 €
Dépenses indirectes :	34 591,00 €
Dépense éligible TTC :	<u>221 421,00 €</u>

FEDER	110 800,00 €
Etat	
ACSE	7 000,00 €
Préfecture Apprentissage	10 000,00 €
Préfecture Programme 137	5 500,00 €
Emploi aidé	7 692,00 €
CR	20 000,00 €
CG13	14 584,00 €
CUCS	
Ville de Marseille	4 000,00 €
CG13	4 000,00 €
MPM	10 000,00 €
Privé : fondation BNP	5 000,00 €
Autofinancement	22 845,00 €
	<u>221 421,00 €</u>

IX. Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- X. Objectif : Compétitivité Régionale et Emploi**
XI. Programme Opérationnel : FEDER 2007-2013
XII. AXE 4 : « Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité »
XIII. Mesure 1 : « Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique »
XIV. Subvention Globale : « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

Avenant n°1 à la convention attributive de subvention FEDER

NUMERO CONVENTION : 11/1471	COMITE DE PROGRAMMATION DES : 8 JUILLET 2011 ET 29 JUIN 2012
PROJET PRESAGE N° : 7 648	DOSSIER PRESAGE N°: 39 469

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représenté par son Président,
d'une part,

ET

L'association Avenir Emploi représentée par sa Présidente,
Localisée : 4, avenue de la Pétanque – 13600 La Ciotat
bénéficiaire final de l'aide du fonds FEDER, d'autre part,

VU le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/7/2006
relatif au Fonds européen de développement régional

VU le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11/07/2006 portant dispositions
générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le
fonds de cohésion

VU le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8/12/2006 établissant les
modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE)
n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil

VU la Circulaire n°5210 du 13/04/2007 du Premier ministre relatif aux systèmes de
gestion et de contrôle des fonds structurels, du FEDER, FSE, FEADER et du FEP pour la
période 2007/2013

VU la Circulaire n°5197 du 12/02/2007 du Premier ministre relatif à la communication sur les projets cofinancés par l'union européenne pour la période 2007/2013

VU le décret n°2007-1303 du 03/09/2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

VU la Décision n° CCI 2007 FR 162 PO 020 du 19 novembre 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommé « programme opérationnel »

VU l'avis du Comité de suivi suite à la consultation écrite du 1^{er} avril 2008, l'avis de la Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008 et la notification de la décision en date du 5 mai 2008 attribuant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention globale au titre de l'axe 4-1 pour le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

VU la convention de subvention globale en date du 29 octobre 2008

VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire

VU l'Autorisation de Programme n°2011/0089P du 28 mars 2011

VU l'avis du comité technique de programmation en date du 13 mai mis à jour le 15 juin 2011 et du conseil de communauté du 8 juillet 2011

VU la convention FEDER en date du 28 décembre 2011

VU la demande de modification de l'opération en date du 31 mai 2012

VU l'avis du comité technique de programmation en date du 21 mai 2012 et du comité élus Europe du 8 juin 2012

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

XV. ARTICLE 1

L'article 3 – durée de la convention est modifié comme suit :

« ⇒ Durée de validité de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au plus tard le 8 décembre 2012

⇒ Commencement d'exécution : le bénéficiaire s'engage :

- à commencer l'opération dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention ;

- à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de la présente convention (sauf autorisation de report donnée par le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai, qui donnerait lieu à un avenant).

⇒ Durée de réalisation de l'opération : L'opération subventionnée devra être terminée dans un délai de 17 mois à compter du 8 avril 2011, date de démarrage de l'opération par le

ANNEXE FINANCIERE

Opération n°39 469
Avenir Emploi
« Chantier de remobilisation – Abeille 2^{ème} tranche»



COUT GLOBAL DU PROJET TTC :	76 215,00 €
Dépenses directes	
<i>Personnels :</i>	8 273,00 €
<i>Frais de structures :</i>	25 400,00 €
<i>Prestations :</i>	9 137,00 €
<i>Liées aux participants :</i>	30 000,00 €
Dépenses indirectes	
<i>Fonctionnement :</i>	3 405,00 €
Dépense éligible TTC :	<hr/> 76 215,00 €

FEDER	36 215,00 €
Etat (ACSE)	20 000,00 €
Ville de La Ciotat	15 000,00 €
Autofinancement	5 000,00 €
	<hr/> 76 215,00 €

XIX. Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

XX. Objectif : Compétitivité Régionale et Emploi

XXI. Programme Opérationnel : FEDER 2007-2013

XXII. AXE □ : « Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité »

XXIII. Mesure 1 : « Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique »

XXIV. Subvention Globale : « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

Avenant n°1 à la convention attributive de subvention FEDER

NUMERO CONVENTION : 11/1376	COMITE DE PROGRAMMATION DES : 8 JUILLET 2011 ET 29 JUIN 2012
PROJET PRESAGE N° : 7 883	DOSSIER PRESAGE N°: 39 743

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représenté par son Président, d'une part,

ET

L'Association Insertion Emploi Formation représentée par son Président,

Localisée : 54, rue de Rome – 13001 Marseille

bénéficiaire final de l'aide du fonds FEDER, d'autre part,

VU le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/7/2006 relatif au Fonds européen de développement régional

VU le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11/07/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion

VU le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8/12/2006 établissant les modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil

VU la Circulaire n°5210 du 13/04/2007 du Premier ministre relatif aux systèmes de gestion et de contrôle des fonds structurels, du FEDER, FSE, FEADER et du FEP pour la période 2007/2013

VU la Circulaire n°5197 du 12/02/2007 du Premier ministre relatif à la communication sur les projets cofinancés par l'union européenne pour la période 2007/2013

VU le décret n°2007-1303 du 03/09/2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

VU la Décision n° CCI 2007 FR 162 PO 020 du 19 novembre 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommé « programme opérationnel »

VU l'avis du Comité de suivi suite à la consultation écrite du 1^{er} avril 2008, l'avis de la Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008 et la notification de la décision en date du 5 mai 2008 attribuant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention globale au titre de l'axe 4-1 pour le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

VU la convention de subvention globale en date du 29 octobre 2008

VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire

VU l'Autorisation de Programme n°2011/0089U du 28 mars 2011

VU l'avis du comité technique de programmation en date du 13 mai mis à jour le 15 juin et du conseil de communauté du 8 juillet 2011

VU la convention FEDER en date du 26 octobre 2011

VU la demande de modification de l'opération en date du 22 avril 2012

VU l'avis du comité technique de programmation en date du 21 mai 2012 et du comité élus Europe du 8 juin 2012

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

XXV. ARTICLE 1

L'annexe financière est modifiée.

L'annexe financière jointe au présent avenant remplace et annule celle jointe à la convention.

XXVI. ARTICLE 2

Le reste sans changement

Fait à Marseille, le

Le Bénéficiaire, (nom, qualité, date et cachet)	Le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
--	--

	Eugène CASELLI
--	----------------

ANNEXE FINANCIERE

Opération n°39 743
Insertion Emploi Formation
« Plateforme Emplois, Médiation, Diversité »



COUT GLOBAL DU PROJET TTC :	120 000,00 €
Dépenses directes	
<i>Personnels :</i>	72 720,00 €
<i>Fonctionnement :</i>	16 000,00 €
<i>Prestations externes :</i>	17 280,00 €
Dépenses indirectes :	14 000,00 €
Dépense éligible TTC :	<u>120 000,00 €</u>

FEDER	60 000,00 €
Etat (ACSE national)	40 000,00 €
GPV (ACSE)	2 000,00 €
GPV (CUCS)	2 000,00 €
Privé	4 500,00 €
Autofinancement	11 500,00 €
	<u>120 000,00 €</u>